



COMMUNE DE SAINT-JUST-LA-PENDUE

ARRÊTÉ N°2026-08 RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Avenue du 8 mai

Le Maire de la Commune de Saint-Just-la-Pendue,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) -approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire N° 2020-14 du 25 Mai 2020 accordant délégation de fonction à Monsieur Yannick MONFRAY, 3^{ème} adjoint au Maire pour la voirie, l'assainissement, l'environnement, aménagement et développement durable ;
Vu la demande de travaux formulée par la Sade ;
Considérant les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation sera interdite (sauf riverains), **Avenue du 8 Mai**

➤ Du lundi 02 février 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par l'avenue des Granges Blanches et le rue du 11 Novembre, afin de permettre la sortie des riverains.

Article 3 :

L'entreprise SADE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Article 5 :

Conformément aux articles R421-1et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif, territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SADE.

Fait à Saint-Just-la-Pendue, le 16/01/2026

Yannick MONFRAY

Adjoint au Maire délégué à la voirie,
assainissement, environnement,
aménagement et développement durable.



Date de publication sur le panneau d'affichage de la Commune : 19/01/2026

Date de notification : 19/01/2026

Date de transmission du contrôle de légalité : /